

République Française

Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

.....

OBJET:

Approbation de la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Agde

N° 17

Réf. : Direction de

l'aménagement durable et du Foncier

.....

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation: 15/05/2024

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 21 mai 2024

L'an deux mille vingt guatre, le vingt et un mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du 1^{er} adjoint, le Maire étant empêché.

Présents:

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, M. ABADIE, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, Mme MAERTEN, M. VIALE, Mme MABELLY, M. NADAL, Mme AUGE-CAUMON, Mme CATANZANO, M. DUMONT, Mme VARESANO

<u>Mandants :</u> <u>Mandataires :</u>

M. RUIZ Mme GUILHOU Mme REY M. ABADIE

Mme MEMBRILLA Mme RAPHANEL
M. HUGONNET Mme MAERTEN

M. PEREA M. VIALE
M. FIGUERAS M. NADAL

M. IVARS Mme CATANZANO

Absent:

M. D'ETTORE

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur: M. FREY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le Décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-34, L.103-2 et R.104-11;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de d'Agde approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 février 2016 :

VU la 1^{ère} modification simplifiée du PLU d'Agde approuvée par délibération du Conseil Municipal du 08 février 2018 ;

VU la 1ère modification de droit commun du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID: 034-213400039-20240521-DEL20240521_17-DE

du 16 juillet 2019;

VU la 2^{ème} modification de droit commun du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 prescrivant le lancement de la 1^{ère} révision allégée du PLU d'Agde et définissant les modalités de la concertation du public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2023 arrêtant le projet de 1 ère révision allégée du PLU d'Agde et tirant le bilan de la concertation du public ;

VU l'avis de la MRAE n°2023AO121 en date du 08 décembre 2023, à la suite de sa saisine pour avis sur l'évaluation environnementale réalisée par la personne publique responsable conformément à l'article R.104-23 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU le procès-verbal de réunion d'examen conjoint valant avis des Personnes Publiques Associées établi après organisation d'une réunion d'examen conjoint le vendredi 15 décembre 2023, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme :

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n°E23000150/34 en date du 20 décembre 2023 relative à la désignation du Commissaire-Enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2024_0004 en date du 09 janvier 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à la 1^{ère} révision allégée du PLU d'Agde ;

VU les avis d'enquête publiés dans le Midi Libre et Hérault Tribune : 1ère parution le 17 janvier 2024 et 2ème parution le 07 février 2024 ;

Le rapporteur expose que :

OBJET DE LA PROCEDURE:

La procédure de 1^{ère} révision allégée du PLU d'Agde a pour objet unique de mettre en compatibilité les espaces remarquables et caractéristiques du littoral localisés sur les plages agathoises avec le SCoT du Biterrois.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA):

Le dossier de procédure de révision allégée a été notifié aux personnes publiques associées et ont été conviées à une réunion d'examen conjoint organisée le 15 décembre 2023.

Les PPA suivantes ont émis un avis dans le cadre de la procédure :

- Conseil Départemental excusé mais ayant émis un avis le 11 décembre 2023 ;
- UDAP excusé mais ayant émis un avis le 06 novembre 2023 ;
- INAO excusé mais ayant émis un avis le 06 octobre 2023 ;
- SCoT du Biterrois présent lors de la réunion d'examen conjoint ;
- CAHM présente lors de la réunion d'examen conjoint.

Les remarques des PPA ont été prises en compte. Les justifications et les avis sont détaillés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID: 034-213400039-20240521-DEL20240521_17-DE

LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête publique relative à la procédure de révision allégée s'est déroulée entre le 5 février et le 5 mars.

Durant l'enquête publique et les 3 permanences assurées par le Commissaire-Enquêteur :

- 9 personnes se sont présentées lors des permanences du Commissaire-Enquêteur (dont une, 3 fois);
- 8 personnes ont écrit sur le registre papier et 6 ont déposé un document en Mairie pour y être joint;
- 1163 observations du public ont été apposées sur le registre dématérialisé;
- 1 courriel a été reçu sur l'adresse électronique dédiée ;
- 0 courrier reçu à l'intention du président de la CE au siège de l'enquête.

Les observations du public ont été classées par le Commissaire de la manière suivante :

- Plus de 900 contributions sont favorables à la révision du PLU (surtout au maintien et à l'exploitation du Mango's sur la plage de la Roquille);
- Plus de 200 contributions se prononcent fermement contre le projet en défendant la tranquillité de la plage de la Roquille ;
- 175 critiquent le zonage (s'expriment contre le déclassement);
- 148 dénoncent des nuisances (bruit, déchets, le Mango's, etc.);
- 147 abordent la question de défense de l'environnement (préservation de la biodiversité, faune, flore, des dunes, pollution, etc.);
- 129 argumentent sur l'économie (libre concurrence, commerces, bars, restaurants, favorisant les emplois);
- 114 réclament de la tranquillité (bien être; qualité de vie) ;
- 40 dénoncent une certaine insécurité (police, incivilité, dangerosité) ;
- 27 abordent la guestion de la fréquentation des plages ;
- 17 trouvent que l'information et la concertation sont insuffisantes, surtout en période hivernale où beaucoup de résidences sont inoccupées :
- 10 dénoncent des atteintes à la loi littoral à la Tamarissière ;
- 4 rappellent que les limites de zones de danger du PPRI n'apparaissent pas sur les cartes de zonage ;
- 3 esquissent des guestions d'architecture et d'urbanisation ;
- 2 insistent sur les recommandations du rapport de la mission Leleu-Schmidt :
- 1 aborde la situation de la plage d'Ambonne ;
- 1 pose la question de savoir où en sont les recours contre le SCOT.

Le 08 mars 2024, le Commissaire-Enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse et a réceptionné le mémoire en réponse de la Commune le 23 mars 2024. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

In fine, le 28 mars 2024, le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport final. Celui-ci est annexé à la présente (sans ses annexes). Le rapport complet du commissaire enquêteur est visible sur le site de la Commune depuis le lien suivant : https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/plu-revision-allegee

Le commissaire a émis un avis favorable sous réserve que le dossier de révision allégée soit bien

finalisé avant son approbation, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, pour tenir compte :

- Des recommandations de la MRAe ;
- Du Procès-Verbal de réunion d'examen conjoint ;
- Des observations du public, dont l'argumentaire développé par Maître Mazas, avocate de l'association Agathé, avec une analyse juridique encore plus fine si nécessaire;
- Des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Ainsi, comme indiqué dans le mémoire en réponse, la Commune a bien apporté les adaptations nécessaires au dossier de 1^{ère} révision allégée du PLU d'Agde pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de 1^{er} révision allégée du PLU d'Agde

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- D'APPROUVER le dossier de 1^{ère} révision allégée du PLU d'Agde pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur;
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;
- **DE PRECISER** que le dossier sera tenu à la disposition du public à la Mairie d'Agde aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune depuis le lien : https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/plu-revision-allegee ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération et les dispositions résultant de la 1^{ère} révision allégée du PLU d'Agde deviendront exécutoires dès publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme du dossier de 1^{ère} révision allégée du PLU;
- **DE PRECISER** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en Mairie. La présente délibération pourra également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours gracieux aura alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits